

Le CAC 40 à vélo : des bons et des très mauvais élèves !

Plus de deux ans après la promulgation de la loi d'orientation des mobilités (LOM), le gouvernement n'a toujours pas publié le bilan du forfait mobilités durables pourtant prévu dans un délai de 18 mois.¹ En l'absence de données robustes, j'ai décidé d'enquêter auprès des groupes du CAC 40 afin de mesurer l'efficacité du déploiement de ce dispositif qui favorise la mobilité active des salariés.

Sur l'ensemble des grands groupes français du CAC 40, **seuls 39 % des entreprises ont mis en place le forfait mobilités durables. C'est clairement très insuffisant. 19% réfléchissent actuellement à sa mise en place et ce ne sont pas moins de 42% des entreprises interrogées qui n'ont rien fait et n'ont pas déployé le dispositif !** Le détail des dispositifs, des réponses des entreprises et des accords signés est disponible sur le site cac40avelo.fr lancé ce jour.

Des **résultats** encore trop timides qui confirment que le CAC40 est loin d'être passé au vert sur ce sujet des mobilités, comme sur tant d'autres sujets². Pour les entreprises vertueuses, différentes modalités de mise en œuvre existent : en forfait à l'année d'un montant unique (Accor) ou proportionnel et plafonné (Orange ou Axa France). Ces indemnités peuvent être versées mensuellement ou bi-annuellement par exemple. Les montants varient de 100€ (Air Liquide) à 500€ maximum, avec ou sans modulation en fonction du nombre de kilomètres parcourus (0,28€/km à vélo chez Safran) ou du nombre d'allers-retours effectués en covoiturage (comme chez Worldline).

Le podium des plus vertueux :

1. **Accor** : forfait unique de 451€ pour les salariés venant à vélo, en covoiturage, en trottinette ou en service de mobilités partagées. Le + : vélo de fonction proposé à tous les salariés en CDI.
2. **Orange** : jusqu'à 400 € pour les salariés venant à vélo, en covoiturage ou en trottinette. Le + : premier groupe à avoir mis en place un plan de mobilité; aide à l'acquisition d'un deux-roues et accès à une consigne sécurisée.
3. **Ex aequo** :
 - a. **Axa France** : jusqu'à 400 € pour les salariés venant à vélo, en covoiturage ou en trottinette. Le + : prise en charge des titres de transport à l'unité, location et libre-service.
 - b. **L'Oréal** : jusqu'à 500€ (mais pour les salariés venant à vélo uniquement). Le + = le pack sécurité, i.e. 50 € pour casque,

¹ [Article 83 - Loi LOM](#)

² Il n'y a qu'à regarder du côté du MEDEF et de ses propositions pour 2022 à propos des mobilités : vouloir remplacer la contribution des entreprises au financement des transports en commun par une indemnité pour aider les salariés à faire le plein constitue un grave retour en arrière. Et que dire encore de l'immobilisme de certains groupes concernant leur devoir de vigilance et de leur acharnement à freiner l'application de la loi dans certaines affaires (TotalEnergies) ? Nous sommes encore loin d'un alignement des stratégies des grands groupes sur un chemin compatible avec un réchauffement d'1.5°C. Sans parler des dividendes records et rachats de titres versés en 2021 aux actionnaires : plus de 70 mds€ pour le CAC40.

brassard, dossard clignotant, gants de sécurité, support de smartphone.

Des groupes à la traîne : les pires excuses pour ne rien faire !

1. **Veolia** : pourtant demandée par les syndicats, la mesure ne semble pas intéresser les dirigeants de Veolia, alors que le groupe revendique la place de “n°1 de la transformation écologique”
2. **Thalès** : Le groupe n’a pas souhaité mettre en place le forfait mobilités durables car “il n’est pas obligatoire.”
3. **Michelin** : met en avant la “difficulté d’application” aux collaborateurs des sites industriels
4. **Danone** : a “préféré des mesures portant sur le pouvoir d’achat des salariés”. Mais réduire le coût de transport des collaborateurs ne va-t-il pas dans le sens d’une augmentation du pouvoir d’achat ?

L’engagement d’une partie des entreprises du CAC40 dans **la mise en application de ce dispositif est louable, mais largement insuffisant. De trop profondes disparités persistent** : la plupart en réduisent le champ d’action, le rendant plus contraignant mais aussi moins efficace. Les modalités de calculs, les règles de cumul, les conditions d’obtention, les plafonds ou encore les modes de transport concernés font que les montants réels touchés varient très largement.³

Dans la majorité des cas (53%), les entreprises limitent le versement du forfait mobilités durables à l’usage du vélo et excluent le covoiturage. Par exemple, chez Hermès et Safran, seuls les collaborateurs venant à vélo pourront prétendre à un forfait mobilités durables, plafonné respectivement à 200€ et 500€ par an. AirLiquide, de son côté, élargit le forfait mobilités durables aux collaborateurs qui covoiturent, qui viennent en trottinette ou encore qui utilisent un service de mobilité partagée, mais l’indemnité n’est plus que de 100€. Le forfait mobilités durables dans cette entreprise ne sera pas non plus cumulable avec un remboursement d’un abonnement aux transports publics alors que ce cumul est possible chez Atos notamment. Le forfait mobilités durables est finalement souvent mis en place au rabais.

Des actions complémentaires intéressantes sont déployées et vont dans le bon sens : parkings spécifiques dédiés, services de réparation et entretien des vélos, mise à disposition de bornes de recharge pour les voitures électriques ou encore site de covoiturage interne aux entreprises.

Toutes les réponses des entreprises et les accords d’entreprise sont répertoriés et accessibles sur le site cac40avelo.fr, ainsi qu’en annexe de ce dossier de presse.

Certains freins mis en avant par les entreprises qui assument sa non-mise en place sont en partie entendables (comme la non-accessibilité à vélo de certains sites industriels pour Michelin et Arcelor Mittal), mais rien n’empêche de commencer par mettre en place le forfait mobilités durables pour le covoiturage, réfléchir à des solutions alternatives, ou même de travailler avec les collectivités locales

³ Le forfait mobilités durables est exonéré d’impôt sur le revenu et de cotisations sociales jusqu’à 500€ par an et par salarié (jusqu’à 600€/an/salarié s’il est cumulé avec un abonnement transport en commun ou service public de location de vélos)

à l'accessibilité de leurs sites. Le forfait mobilités durables est un premier pas dans la transition des mobilités, qui **ne doit bien sûr pas faire oublier le sujet du développement des infrastructures nécessaires aux mobilités actives.**

Rappelons que les transports sont le premier secteur d'émissions de gaz à effet de serre en France, et que la mobilité des collaborateurs doit faire partie des négociations annuelles sur la qualité de vie au travail⁴. En 2021, 76% des Français utilisent encore la voiture pour se rendre au travail⁵, et 62% des déplacements en voiture font moins de 10 km⁶ ! Pourtant, près de 75% des lieux d'activité sont situés à moins de 20 min à vélo de nos habitations, mais seuls 3% des déplacements sont faits à vélo.⁷ Un sondage révèle que trois quarts des Français sont favorables à un forfait mobilités durables obligatoire.⁸ **Qu'attend-on pour enclencher le virage de la mobilité propre ? Certains groupes du CAC40 montrent que c'est possible : aux autres entreprises de leur emboîter le pas !** Le forfait mobilités durables est un **dispositif dans l'intérêt des entreprises** qui répond à une demande urgente d'évolution des modes de vie vers un modèle durable et décarboné. **J'élargis dès aujourd'hui mon enquête aux entreprises du SBF 80⁹** afin d'avoir une vision sur tous les grands groupes français.

Je me suis battu dès le début pour sa mise en place. Force est de constater que son déploiement reste insuffisant malgré ses nombreux bénéfices pour les entreprises et leurs collaborateurs. Je demande à nouveau **la généralisation du forfait mobilités durables à toutes les entreprises de plus de 11 salariés**, tout en conservant une flexibilité de l'outil. Il est primordial de prendre en compte les inégalités et de s'adapter à la diversité des situations en répondant à un principal but : réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre, tout en contribuant aussi à améliorer le bien-être et la santé des salariés au travail.

Bons élèves	Accor (1), Air Liquide, Atos, Axa France (3), Bouygues, Capgemini, Carrefour, Hermès, L'Oréal (3), Orange (2), Safran, Schneider Electric, TotalEnergies, Unibail Rodamco, Vinci, Vivendi, Worldline
En cours ou partiel	Airbus, Alstom, BNP Paribas, Eurofins, Saint Gobain, Sanofi, Société Générale, STMicroelectronics
Mauvais élèves (pas mis en place)	Arcelormittal, Crédit Agricole, Danone, Dassault, Engie, Essilor, Kering, Legrand, LVMH, Michelin, Pernod Ricard, Publicis, Renault, Sodexo, Stellantis, Teleperformance, Thalès, Veolia

Matthieu Orphelin,
député écologiste de Maine-et-Loire

⁴ [Article L2242-17 du Code du travail](#)

⁵ [Baromètre Alphabet - IFOP 2021](#)

⁶ [Enquête nationale sur la mobilité des français : quelques enseignements de la nouvelle édition et évolutions récentes](#)

⁷ [La France à 20 minutes à vélo - BL évolution \(bl-evolution.com\)](#)

⁸ https://twitter.com/oschneider_fub/status/1490365786166280195

⁹ Le SBF 80 regroupe les valeurs du SBF 120 qui ne sont pas du CAC40.

La méthodologie de mon enquête auprès du CAC 40

👉 <https://cac40avelo.fr> 👈

Face au manque de données exhaustives sur le déploiement du forfait mobilités durables et parce que contrôler l'action du gouvernement fait partie des prérogatives d'un parlementaire, Matthieu Orphelin a souhaité sonder les entreprises du CAC 40 sur la mise en place du forfait mobilités durables. L'enquête a été menée sur 43 entreprises: en plus des 40 actuellement présentes dans l'indice CAC40, nous avons interrogé les 3 dernières à l'avoir quitté (Accor, Atos, Sodexo).

Les grands groupes français ont été contactés par un mail joint d'un [courrier](#), leur demandant de communiquer les informations sur la mise en place du forfait mobilités durables au sein de leur groupe : 67% d'entre eux ont répondu par courrier ou directement par mail. Quand les dirigeants n'ont pas répondu, les syndicats de salariés ont été contactés et nous ont transmis les informations. Dans un souci de transparence, les courriers originaux sont accessibles à partir de l'intitulé "en savoir plus" des vignettes de chaque entreprise.

Si cette enquête vise à analyser la mise en place du forfait mobilités durables, une attention particulière est aussi portée sur les autres dispositifs mis en œuvre par les entreprises pour favoriser et encourager une mobilité durable. Un certain nombre d'initiatives sont ainsi recensées, au même titre que les modalités diverses des forfaits mobilités durables mis en place.

Les groupes sont classés en 3 catégories : en vert, ceux qui ont effectivement mis en place le forfait mobilités durables; en orange, ceux qui prévoient sa mise en place et en rouge, ceux qui ne l'ont pas mis en place.

Pour un certain nombre de groupes, les accords d'entreprises relatifs à la mise en place du forfait mobilités durables ont été épluchés.

Enfin, même si un certain nombre d'entreprises l'ont mis en place, il est impossible au vu des informations dont nous disposons de savoir combien de collaborateurs sont concernés.

Prochaine étape : étendre mon enquête aux 120 entreprises qui composent le SBF 120 !

Petit historique du Forfait mobilités durables

1. Dès la loi LOM, je demandais de généraliser le forfait mobilités durables dans toutes les entreprises, en commençant par les plus grandes.
2. Le gouvernement disait que le volontariat suffirait à ce que le dispositif soit correctement déployé.
3. Geoffroy Roux de Bézieux, président du MEDEF, me répondait en audition à l'Assemblée nationale le 3 juin 2020 "on va pousser le plus possible" pour son déploiement.
4. Finalement, après 2 ans, le bilan du gouvernement sur l'efficacité du dispositif se fait toujours attendre alors que prévu par la loi LOM : https://twitter.com/M_Orphelin/status/1437718169599324160 et le dispositif n'est pas si bien déployé que ça.